Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260710-ASSURANCECDG-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de MUR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GAUSSON

Date de convocation : 06/07/26
Date d'affichage : 06/07/26
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, le 10 Juillet, à 20 H 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Julien KEROMEST, Maire.

Etaient présents : Julien KEROMEST, Maire,
Hélène DUPONT, Pierre TANGUY, Caroline GROSSET, Adjoints,
Marie-Thérèse PLANCKEEL, Marylène LE GUELVOUT,
Pierrick BEUREL, Caroline HOCHET, Goulwen LE HELLOCO, Jean-Yves LE PLENIER,

Absents excusés : Cécile JEUNESSE donne pouvoir à Hélène DUPONT
Maxime PRAT donne pouvoir à Marylène LE GUELVOUT
Clément ELOY donne pouvoir à Caroline HOCHET
Anne-Marie ROINIER donne pouvoir à Pierre TANGUY
Valentin BANNIER

Secrétaire : Caroline GROSSET

OBJET : **Délibération mandatant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de GAUSSON, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la commune de GAUSSON d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260710-ASSURANCECDG-DE

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Fait les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

M. Julien KEROMEST, Maire

MAIRIE DE GAUSSON (Côtes-d'Armor)